



Sidération au SPIP de Salon

Depuis plus d'un an, la situation RH de notre service est extrêmement dégradée. L'an dernier, sur les 10 CPIP théoriques qui composaient l'équipe, on dénombrait

- un arrêt maladie depuis décembre 2021
- un départ en congé maternité en mars 2022
- un arrêt maladie précédant un second congé maternité en mai 2022

En janvier 2023, le SPIP du CD de Salon ne comptait plus d'assistante sociale et l'équipe des CPIP, malgré le renfort d'un CPIP placé, était passée de 9,2 ETP à 7,4 ETP.

C'est dans ce contexte de carence que nous apprenions, entre deux portes, que le DFSPIP des Bouches du Rhône avait décidé de « mettre à disposition » notre collègue en arrêt maladie depuis décembre 2021 sur l'antenne d'Arles Tarascon afin qu'elle y occupe des missions d'assistante sociale.

Déjà très décontenancés, pour ne pas dire consternés, face à une décision prise en totale opacité vis à vis de notre équipe, nous avons, cette fois, droit à l'information officielle de la part de notre DFSPIP : cette « mise à disposition » au CD de Tarascon était prolongée jusqu'à fin octobre. La raison ? La nécessité d' « assurer la continuité sur l'effectif » d'une CPIP en congé maternité. Notre collègue, titulaire de son poste sur la résidence administrative de Salon de Provence, serait-elle devenue CPIP placée sans que nous en soyons informés ?!

Le Code de la Fonction publique définit la mise à disposition comme « la situation du fonctionnaire réputé occuper son emploi qui, demeurant dans son corps ou son cadre d'emplois d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante mais exerce ses fonctions **hors** de l'administration où il a vocation à servir ».

Sauf erreur de notre part, les antennes d'Arles-Tarascon et d'Aix-Salon font encore partie de la même administration. **Le SPIP 13 aurait-il donc créé son propre Code de la Fonction publique ?** Que pensent la DI et la DAP de cette nouveauté ?!

Une fois encore, ce sont l'incompréhension et la consternation qui dominent. Comment pourrions-nous considérer cette décision justifiée alors même :

- que le retour de deux de nos collègues se fait sur un temps de travail moindre qu'auparavant,
- qu'une CPIP titulaire est en arrêt maladie depuis juillet avant un congé maternité puis un congé formation,
- qu'une autre CPIP titulaire est en arrêt maladie depuis février dernier,
- qu'une collègue débutera son congé maternité en novembre prochain,
- que notre service fonctionne avec un CPIP placé et une CPIP contractuelle,

- que nous assurons l'accueil d'un stagiaire 2ème année,
- que nous n'avons toujours pas d'assistante sociale,
- que les carences en RH ont considérablement éprouvé l'équipe pendant de nombreux mois ?

Au SPIP de Salon, c'est **l'incompréhension, la consternation** mais aussi **l'interrogation**.

Alors Monsieur le DFSPIP, pensez-vous pouvoir apporter une réponse claire et officielle à nos interrogations ou prévoyez-vous de nous laisser encore une fois dans l'opacité la plus totale?!

Salon de Provence, le 2 octobre 2023